

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0651

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Mission d'évaluation des performances énergétiques des logements réalisés dans le cadre du programme européen Restart**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'expérimentation habitat performant (Restart) initiée en 1996 par la Communauté urbaine, en partenariat avec la région Rhône-Alpes, l'Ademe et l'Europe, qui est en phase d'achèvement. Elle concerne la réalisation de 197 logements répartis en sept programmes immobiliers tous très différents et situés dans Lyon, Villeurbanne et Corbas.

Ils sont construits par cinq maîtres d'ouvrage d'HLM et s'inscrivent dans une recherche très avancée de la performance énergétique en recourant, notamment, à l'énergie solaire pour le chauffage (serres solaires et plancher solaire direct) et/ou la production d'eau chaude sanitaire (panneaux solaires) : au total, 112 serres solaires, 397 mètres carrés de panneaux solaires.

Maître d'ouvrage	Ville	Adresse	Nombre de logements
Opac de Villeurbanne	Villeurbanne	14, cours Damidot	17
Opac du Rhône	Lyon 3°	cours Richard Vitton	25
Sarel	Villeurbanne	44, rue Léon Blum	19
Scic Habitat	Corbas	avenue de Corbetta	22
Opac du Grand Lyon	Lyon 5°	21, rue des Fossés de Trion	47
Opac du Grand Lyon	Lyon 8°	330, avenue Berthelot	40
Opac du Grand Lyon	Lyon 8°	28, rue Pierre Delore	27

L'évaluation prévisionnelle des performances énergétiques de ces programmes est encourageante puisque, selon les immeubles, elle donne les résultats suivants :

- les économies d'énergie atteignent entre 37 et 57 %,
- les taux de couverture par les énergies renouvelables atteignent entre 12 et 23 % et les apports calorifiques correspondants représentent entre 11 et 39 kWh par mètre carré,
- les économies de charges (hors eau) sont évaluées entre 350 et 700 € par an et par logement,
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre est de 1 000 à 2 300 kilogrammes par an et par logement (l'équivalent de ce que rejette une voiture de 8 chevaux parcourant de 5 000 à 11 500 kilomètres).

L'objectif de la Communauté urbaine et de ses partenaires est, aujourd'hui, d'évaluer les performances énergétiques effectives de ces logements à travers une campagne de mesure comportant deux volets :

- un suivi dit lourd, très qualitatif, détaillant, pour le programme de 17 logements, toutes les consommations spécifiques privées et collectives, y compris les apports solaires actifs et passifs,
- un suivi dit de base évaluant globalement chaque type de consommation spécifique pour chacun des sept programmes.

La maîtrise d'ouvrage de cette mission d'évaluation est assurée par la Communauté urbaine. Après consultation de cinq prestataires, dans le cadre d'un marché sans formalité préalable, la société Enertech a été choisie. La durée de la mission est estimée à trois années.

Le coût global de la mission serait de 83 860 € HT, soit 100 296,56 € TTC. Son financement serait pris en charge par la région Rhône-Alpes et l'Ademe jusqu'à 70 % et le solde, par la Communauté urbaine.

L'échéancier prévisionnel des dépenses s'établirait à concurrence de 50 % en 2002, 10 % en 2003, 20 % en 2004 et le solde en 2005.

L'échéancier prévisionnel des recettes serait défini dans la convention de participation financière qu'établirait l'Ademe et dans l'arrêté attributif de subvention qu'établirait la région Rhône-Alpes à partir de cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire de la mission d'évaluation des performances énergétiques des logements réalisés dans le cadre du programme européen Restart, mission d'une durée de trois ans, pour un coût total 100 296,56 € TTC, en partenariat avec l'Ademe et la région Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les participations financières maximales auprès de l'Ademe et de la région Rhône-Alpes pouvant atteindre 70 % du coût de la mission, soit 70 207,60 €,

b) - signer la convention de participation financière avec l'Ademe.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 622 800.

4° - Les recettes attendues seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - comptes 747 200 et 747 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,